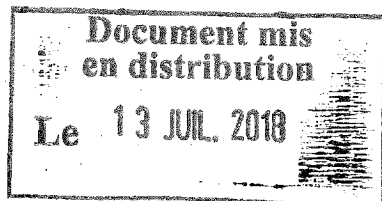


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 13 JUL. 2018

N° 90-208



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 2 de la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Luc FAATAU et Antonio PEREZ

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 4289/PR du 5 juillet 2018, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 2 de la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018.

Trois comptes spéciaux sont affectés par le biais du présent collectif budgétaire : le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté, le fonds de prévention sanitaire et sociale et le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures.

Au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

Le FELP a été créé en 2013 afin de favoriser l'accès à l'emploi et soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Le budget primitif du FELP pour l'exercice 2018 s'élève, en section de fonctionnement, à 31,345 milliards F CFP.

Suite à la clôture de l'exercice 2017, les aides à l'emploi sont augmentées de 388 millions F CFP et une somme de 247 millions F CFP est affectée au RSPF.

En outre, il est proposé d'abonder les crédits dédiés aux aides à l'emploi d'un montant global de 570 millions F CFP, dont 96 millions F CFP au titre de l'augmentation de 2 à 5 % de la cotisation de la part de l'organisme payeur dans le cadre de la cotisation assurance maladie des contrats d'accès à l'emploi.

Au final, la dotation complémentaire proposée pour les aides à l'emploi s'élève à 958 millions F CFP. Elle permettra la mise en place de 2 000 mesures de stages (CAE, CAE pro, CVD et stages pour travailleurs handicapés), et 700 aides financières à l'embauche (apprentissage, ACT, ACT pro, et ACT prim).

S'agissant du RSPF, la revalorisation des salaires des employés des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs actés en comité de gestion RSPF au mois d'avril, et l'attribution de subventions à diverses associations par le fonds d'action sociale nécessitent, respectivement, un complément de crédits à hauteur de 259 millions F CFP et 18,5 millions F CFP.

Ces mesures portent le montant global de subvention au RSPF pour l'exercice 2018 à 27,665 milliards F CFP contre 27,140 milliards F CFP au budget primitif 2018.

Enfin, au titre des dépenses techniques, le montant des annulations de titres inscrit au budget primitif 2018 est ajusté à la baisse (- 4 millions F CFP).

Sur le résultat de fonctionnement reporté qui s'élève à 658,8 millions F CFP, un montant de 631 millions F CFP est prélevé pour financer en partie les mesures proposées. Le reste est couvert par des versements du budget général à hauteur de 847,5 millions F CFP.

Au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

Le FPSS a été créé en 2017 afin de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes ou ré-émergentes et toutes maladies associées impactant fortement les dépenses de santé. Il prend en charge toutes les actions de prévention ou d'accompagnement à la prévention dans le domaine social ou sanitaire.

Pour l'exercice 2018, ce fonds a été doté de crédits de fonctionnement à hauteur de 100 millions F CFP.

Dans le cadre du schéma de prévention et de promotion de la santé en Polynésie française pour la période 2018-2022, outre le maintien des dynamiques déjà engagées (campagnes de communication, éducation au goût, démarche de santé au travail) sont également programmés :

- Des actions de lutte contre les addictions via la formation des médecins et la sensibilisation de la population,
- Des actions de lutte anti-vectorielle au travers de la mise en place d'une réglementation des eaux usées domestiques et d'une formation des acteurs du secteur de la construction,
- La réalisation de bilans de santé des seniors,
- Le développement du réseau Maita'i sport santé,
- L'accompagnement des établissements scolaires dans la mise en œuvre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté,
- Le développement d'une application numérique sur la prévention des maladies non transmissibles.

La poursuite des actions de promotion et de prévention nécessite un complément de 135 millions F CFP.

Cette mesure est financée par un versement du budget général.

Au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Créé en 1997 aux fins de favoriser le développement économique et social ainsi que le désenclavement des îles autres que Tahiti par l'uniformisation du prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du Pays, le FPPH prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation de produits pétroliers identifiés.

Les recettes de ce fonds sont constituées principalement du produit de la taxe de péréquation des hydrocarbures, lequel, pour 2018, a été estimé à 1,3 milliard F CFP.

Au titre du présent collectif budgétaire, il est proposé d'inscrire une dotation complémentaire de 98,4 millions F CFP pour la prise en charge des factures de l'exercice 2017 qui n'avaient pas pu être comptabilisées en raison de l'insuffisance de crédits ouverts.

Cette mesure est financée par un prélèvement sur les réserves du compte qui s'élèvent, au 31 décembre 2017, à 473 millions F CFP.

* * * * *

Examiné le 13 juillet 2018, le projet de délibération portant modification n° 2 de la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018 a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Luc FAATAU

Antonio PEREZ

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1820667DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2018-51/APF

DU 19 JUILLET 2018

portant modification n° 2 de la délibération n° 2017-115 APF
du 7 décembre 2017 approuvant les budgets des comptes
spéciaux pour l'exercice 2018

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT modifiée du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée, portant création d'un compte spécial « fonds de péréquation des prix des hydrocarbures » ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée, portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 2017-115 APF du 7 décembre 2017 modifiée, approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté n° 1173 CM du 5 juillet 2018 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3318/2018/APF/SG du 12 juillet 2018 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 90-2018 du 13 juillet 2018 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 19 juillet 2018 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	778	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Autres produits exceptionnels	570 000 000	-
TOTAL CHAPITRE 967			570 000 000	-
97102	778	SOLIDARITE		
		Autres produits exceptionnels	277 500 000	-
TOTAL CHAPITRE 971			277 500 000	-
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	631 081 383	-
TOTAL CHAPITRE 991			631 081 383	-
TOTAL GENERAL			1 478 581 383	
SOLDE			1 478 581 383	

Article 2.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	Art / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96702	652	EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
		Aides à caractère économique	958 127 695	-
TOTAL CHAPITRE 967			958 127 695	-
97102	657 331B	SOLIDARITE		
		RST	524 937 440	-
TOTAL CHAPITRE 971			524 937 440	-
99002	673	FISCALITE DIRECTE		
		Annulations de titres	-	4 483 752
TOTAL CHAPITRE 990			-	4 483 752
TOTAL GENERAL			1 483 065 135	4 483 752
SOLDE			1 478 581 383	

Article 3.- Les recettes ordinaires du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
97002	778	SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		
		Autres produits exceptionnels	135 000 000	-
TOTAL CHAPITRE 970			135 000 000	-
TOTAL GENERAL			135 000 000	-
SOLDE			135 000 000	

Article 4.- Les dépenses du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

S- CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
97002	622	SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	135 000 000	-
		TOTAL CHAPITRE 970	135 000 000	-
TOTAL GENERAL			135 000 000	-
SOLDE			135 000 000	

Article 5.- Les recettes ordinaires du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

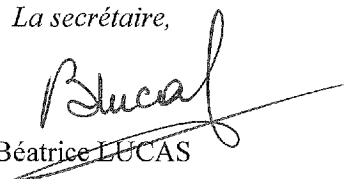
S-CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
99103	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
		Résultat de fonctionnement reporté	98 400 000	-
		TOTAL CHAPITRE 991	98 400 000	-
TOTAL GENERAL			98 400 000	-
SOLDE			98 400 000	

Article 6.- Les dépenses du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) pour l'exercice 2018 sont modifiées comme suit :

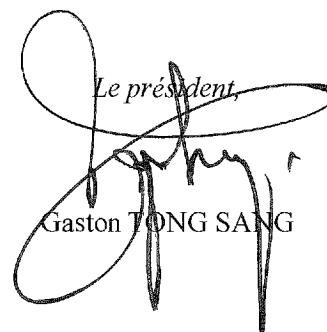
S- CHAP	ART / Ligne budgétaire	LIBELLE	EN +	EN -
96601	652	REGULATION		
		Aides à caractère économique	98 400 000	
		TOTAL CHAPITRE 966	98 400 000	-
TOTAL GENERAL			98 400 000	-
SOLDE			98 400 000	

Article 7.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Béatrice LUCAS

Le président,


Gaston TONG SANG